

HD11310

# LERASEPT VIROXX S

Date de mise à jour : 15/09/2025

Version FT : 4.0

## Désinfectant polyvalent à large spectre pour élevages

Produit biocide en cours d'évaluation selon le Règlement UE n° 528/2012 **Inventaire BioCID**  
: 85478

LERASEPT® VIROXX S désinfecte tout type de surfaces :

- Elevage, locaux, équipements et matériels de transports TP3 et 4.
- Cliniques vétérinaires et animaleries TP2, 3 et 4.
- Traitement d'eau en continu TP5 et désinfection des canalisations TP4.

Désinfectant oxydant à large spectre BACTERICIDE, LEVURICIDE, VIRUCIDE, ALGICIDE.

Formule riche en agents biocides, acides organiques et minéraux pour un pH optimal.

Testé en conditions de saleté et eau dure, à basse température.



## UTILISATIONS

Nettoyer les surfaces avant de les désinfecter.

Rincer abondamment avec de l'eau potable les surfaces traitées et matériels d'application.

### COMPLÉMENT D'INFORMATION :

#### Surfaces d'élevage (TP2, 3 et 4) ; Aquaculture (TP3) :

Pendant le vide sanitaire, hors présence des animaux.

Après un nettoyage avec un détergent. S'applique en pulvérisation sur les murs, sols, abreuvoirs, niches à veaux...(Fibro, polyester, plastiques, galva, inox...).

Appliquer de 1 à 4% à froid. Laisser agir 30 min minimum.

A titre indicatif, une consommation de 0,3L de solution par m<sup>2</sup> permet de bien couvrir les surfaces.

Pour le TP 3, le rinçage n'est pas obligatoire, mais dépend de l'usage et des conditions d'applications.

Pour le TP 4, rincer à l'eau potable obligatoirement, notamment les mangeoires, abreuvoirs, équipements et systèmes de distribution de la nourriture et de la boisson des animaux.

#### Pétiluves et rotoluves (TP3) :

Diluer de 1% à 3%. Renouvez la solution tous les 2 jours ou avant si elle est très sale.

#### Eau de boisson en présence d'animaux (TP5) :

Ajuster la pompe doseuse pour obtenir une dilution finale de 0,1%.

#### Canalisations d'eau de boisson durant le vide sanitaire (TP4) :

Diluer à 50% dans une eau tiède (40°C) pour une solubilisation rapide avant aspiration par votre pompe doseuse.

Ajuster la pompe doseuse pour obtenir une dilution finale de 1 à 3%. Faire circuler jusqu'à détection du produit en bout de ligne. Laisser tremper pendant 1H. Rincer

#### Horticulture (TP3) :

Diluer de 0,1 à 0,5% pendant 1H pour une activité algicide.

**MATÉRIEL D'APPLICATION :** STOCKMEIER vous propose un large catalogue réunissant toute une gamme de matériel dédié à l'application et au stockage de nos produits, rétention, soutirage, transfert, dosage, mouillage, pulvérisation...  
Demander un catalogue à votre technico-commercial ou écrivez-nous à [baso@stockmeier.fr](mailto:baso@stockmeier.fr).

## CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect	Poudre
Couleur	Rose
Odeur	caractéristique.
Matière(s) active(s)	Pentapotassium-bis (peroxymonosulfate)-bis (sulfate) (ou KMPS, n° CAS: 70693-62-8) à 505 g/kg
Densité	1,19
pH pur	1,6 sol. 20g/l

HD11310

# LERASEPT VIROXX S

Date de mise à jour : 15/09/2025

Version FT : 4.0

<b>pH à 1% dans l'eau distillée</b>	Aucune donnée disponible
<b>Viscosité, dynamique</b>	Aucune donnée disponible
<b>Pouvoir séquestrant à 1%</b>	Aucune donnée disponible
<b>Tension superficielle [N/m]</b>	Aucune donnée disponible
<b>DCO-valeur</b>	Aucune donnée disponible
<b>Teneur en azote</b>	Aucune donnée disponible
<b>Teneur en phosphore</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair</b>	Aucune donnée disponible
<b>Température de stockage</b>	0 - 30 °C
<b>DDM (date durabilité minimum)</b>	2 ans, voir conditionnement.

## RÉGLEMENTATION

Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE n° 2018/848 et ses amendements.

## PROPRIETES BIOCIDES

Produit biocide en cours d'évaluation selon le Règlement UE n° 528/2012

Inventaire BioCID : 85478

**MATIÈRE(S) ACTIVE(S) :** Pentapotassium-bis (peroxymonosulfate)-bis (sulfate) (ou KMPS, n° CAS: 70693-62-8) à 505 g/kg

**Règlement Biocide 528/2012 UE. Type de produit (TP) n°**

- 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- 3 - Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire
- 4 - Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- 5 - Désinfectants pour eau de boisson

BACTERICIDIE - 0,25 % TP2, TP4

EN1276 - 60 min - 20°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine - conditions de propreté

Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Escherichia coli*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

BACTERICIDIE - 0,1 % TP2, TP4

EN1276 - 30 min - 10°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine - conditions de propreté

Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Escherichia coli*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

BACTERICIDIE - 0,2 % TP2, TP4

EN13697 - 60 min - 20°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine - conditions de propreté

Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Escherichia coli*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

BACTERICIDIE - 0,5 % TP2, TP3

EN1656 - 30 min - 10°C - saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Proteus hauseri*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

BACTERICIDIE - 0,5 % TP2, TP3

EN14349 - 30 min - 10°C - saleté seuil bas - Surfaces non poreuses. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Proteus hauseri*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

BACTERICIDIE - 1,5 % TP2, TP3

EN1656 - 5 min - 10°C - saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Proteus hauseri*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*, *Salmonella Typhimurium*.

HD11310

# LERASEPT VIROXX S

Date de mise à jour : 15/09/2025

Version FT : 4.0

BACTERICIDIE - 2 % TP2, TP3

EN14349 - 5 min - 10°C - Saleté seuil bas - Surfaces non poreuses. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales  
 Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Proteus hauseri*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*, *Salmonella Typhimurium*.

BACTERICIDIE - 0,1 % TP5

EN1276 - 30 min - 10°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine - conditions de propreté  
 Souches testées : *Enterococcus hirae*, *Escherichia coli*, *Pseudomonas aeruginosa*, *Staphylococcus aureus*.

LEVURICIDIE - 3 % TP2, TP4

EN1650 - 30 Min - 10°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine - conditions de propreté

Souches testées : *Candida albicans*.

LEVURICIDIE - 3 % TP2, TP4

EN13697 - 30 min - 10°C - propreté. 0,3 g/l d'albumine bovine - conditions de propreté

Souches testées : *Candida albicans*.

LEVURICIDIE - 4 % TP2, TP3

EN1657 - 30 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Candida albicans*.

LEVURICIDIE - 1 % TP2, TP3

EN16438 - 120 min - 10°C - Saleté seuil bas - Surfaces non poreuses. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Candida Albicans*.

VIRUCIDIE - 3 % TP2, TP3

EN14675 - 5 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Enterovirus bovin (ECBO)*.

VIRUCIDIE - 0,5 % TP2, TP3

EN14675 - 120 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Enterovirus bovin (ECBO)*.

VIRUCIDIE - 2 % TP2, TP3

EN17122 - 5 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Parvovirus porcin*.

VIRUCIDIE - 0,5 % TP2, TP3

EN17122 - 120 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Parvovirus porcin*.

VIRUCIDIE - 1 % TP2, TP3

EN14675 - 5 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Avian Influenza virus H5N2*.

VIRUCIDIE - 1 % TP2, TP3

EN17122 - 5 min - 10°C - Saleté seuil bas. 3 g/l d'albumine bovine - conditions de saleté générales

Souches testées : *Avian Influenza virus H5N2*.

ALGICIDIE - 0,5 % TP2

Protocole spécifique - 60 min - 10°C

Souches testées : *Chlorella vulgaris*, *Chroococcus minutus*.

VIRUCIDIE - 0,5 % TP2, TP3

Souches testées : *Peste Porcine Africaine (Asfarviridae) - PPA*

*Le virus de la Peste Porcine Africaine, appartenant à la famille des Asfarviridae, est un virus enveloppé (groupe A selon le concept de Klein-Deforest), les virus enveloppés étant réputés plus faciles à éliminer à l'aide de désinfectants selon la littérature scientifique (ex. note ANSES 2015-SA-0178), que ceux appartenant aux groupes B et C des virus non enveloppés, comme les Adénovirus et Norovirus qui sont les souches de référence des normes EN14476 et EN16777 ou l'Entérovirus bovin ECBO qui est la souche de référence de la norme EN14675, ou le Parvovirus porcin qui est la souche de référence de la norme EN17122. Compte-tenu de ces résultats et de l'appartenance du virus de la Peste Porcine Africaine à un groupe de virus réputé ne pas être difficile à éliminer à l'aide de désinfectants, il est recommandé d'utiliser nos produits à la concentration d'emploi viricide préconisée sur leur fiche technique, pour inactiver les particules de virus de la Peste Porcine Africaine pouvant être présentes sur des surfaces inertes.*

## CONSIGNES DE SECURITE

HD11310

## LERASEPT VIROXX S

Date de mise à jour : 15/09/2025

Version FT : 4.0

Recommandations d'utilisation : Usage strictement réservé aux professionnels. Dangereux, respecter les précautions d'emploi. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Fiche de données de sécurité (FDS) sur demande. En cas d'urgence, contactez un centre anti-poison. Eliminer le produit non utilisé et son emballage et tout autre déchet dans les circuits de collecte appropriés. Ne pas se débarrasser du produit dans les canalisations ou dans l'environnement extérieur (sols, cours d'eau, etc.). Informer le détenteur de l'autorisation en cas d'inefficacité d'un traitement.

Précaution à prendre pour une manipulation sans danger, matières incompatibles, produits incompatibles : Se reporter aux chapitres 7.1, 7.2 et 8.2 de la fiche de données de sécurité.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Ne pas mettre en contact avec les produits chlorés. Conserver à l'abri de l'humidité. Craint le gel.

Température de stockage : 0 – 30 °C

### CONTROLE DE CONCENTRATION

Prise d'échantillon : 10 ml

Indicateur coloré : Phénolphtaléine (indicateur TA)

Doser jusqu'à zone de virage avec : NaOH N/5 puis noter le volume "V"

Résultat du test de concentration en % = Volume "V" x 0,615

### TRAITEMENTS DES DECHETS

Traitement des déchets : Se reporter au chapitre 13 de la FDS.

Motif de la mise à jour : Spécifications

Les fiches de données de sécurité sont envoyées par mail selon les dispositions réglementaires lors de l'expédition de nos produits. Elles sont également disponibles auprès de notre force de vente.

Les valeurs physicochimiques caractéristiques mentionnées sur cette fiche, hors chapitre spécifications de vente Stockmeier France, sont indicatives et non garanties, les spécifications et résultats des tests étant par ailleurs disponibles sur le certificat d'analyse. Le cas échéant, les concentrations indiquées au point "Propriétés biocides" représentent les concentrations biocides recommandées selon les tests d'efficacités réalisés par des laboratoires agréés. Ces dernières peuvent être adaptées selon les cas d'application. Votre commercial STOCKMEIER France se tient à votre disposition pour aborder ce sujet.

Les déclarations de ce document proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Elles ne dédouanent pas l'utilisateur de procéder à ses propres contrôles et sont rédigées sur la base de nos connaissances à la date de rédaction. Il appartient à l'acheteur et à l'utilisateur final le cas échéant, de s'assurer seuls et en dernier lieu de l'adéquation du produit au regard de l'usage prévu par leur secteur d'activité et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Litiges : Le tribunal de commerce de Rennes est seul compétent.